



ATTESTATION 125 cm3



Lieu de formation :

PILOTE FORMATION

Agrément N° E1005408340

ZA Les Moussières - Route de Saint Nicolas

A33 Sortie n°4 « Saint Nicolas de Port »

54210 Ville en Vermois

Tél : 03 83 46 98 98

Auto-école

PILOTE
Formation

Justifier de son droit de conduire à l'issue de la formation obligatoire de 7 H

Depuis le 1er janvier 2011, la législation française impose désormais à tout détenteur depuis plus de deux ans d'un permis voiture (permis B) et novice en matière de conduite de deux ou de trois roues, de suivre une formation de 7 heures dans une moto-école avant d'obtenir l'autorisation de piloter son deux ou trois roues.

Les conditions à respecter

Avant d'accéder à la conduite d'un scooter ou d'une moto de 125 cm³, ou encore d'un tricycle à moteur appartenant à la catégorie, un débutant en deux roues n'ayant assuré aucun véhicule de type deux ou trois roues au cours des 5 années précédant l'achat de son scooter ou de sa moto devra donc suivre un stage de formation de 7 heures

Une attestation en bonne et due forme

A l'issue de la formation pratique de 7 heures, tout conducteur titulaire du permis voiture (permis B) se voit délivrer une attestation conforme à l'arrêté du 17 décembre 2010.

Information utile :

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation suivie reste acquise.

Renseignements :

Auto-école Pilote Formation NANCY au **03 83 35 27 28**

Auto-école Pilote Formation SAINT MAX au **03 83 21 37 37**

Site de Pilote Formation Ville en Vermois au **03 83 46 98 98**

Horaires de Formation :

Sur une journée ou par demi-journée, **nous consulter**